

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents:

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 34

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019 Délibération N°2019/327

Rapport d'activités 2018 de la SPL M3E

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019 Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément aux articles et dispositions prévues par le Code de commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT, les élus représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration d'une Société Publique Locale doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales.

La M3E a été créée sous le statut de Société Publique Locale le 2 Mars 2018 par la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (70% du capital) et la ville d'Ajaccio (30% du Capital).

Ses statuts prévoient qu'elle exerce les missions suivantes :

- 1. L'exploitation du service public industriel et commercial de location de bureaux et d'espaces de co-working, ainsi que de domiciliation d'entreprises pour le compte de la ville d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- 2. La gestion et l'animation d'un pôle économique dédié à l'émergence, à la création et au développement des entreprises.
- 3. La gestion et l'animation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.
- 4. La pré commercialisation, la commercialisation et la gestion d'un complexe immobilier dédié principalement à la création d'entreprise et aux activités notamment liées au secteur du numérique
- 5. L'élaboration et l'application de stratégies d'animations commerciales et au-delà, toutes actions destinées à animer et valoriser le territoire économique de la ville d'Ajaccio et de la CAPA comme terre d'accueil des entreprises et des entrepreneurs (notamment l'accueil et l'organisation de manifestations, séminaires, colloques et autres sessions de formation) permettant de soutenir les politiques de développement économique mises en place par ses actionnaires
- 6. Les actions d'informations sur les cadres règlementaires liés aux activités commerciales;

La création de cette société est le résultat d'une action engagée dès 2015 par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

En juin, la CAPA engageait une mission de préfiguration couplée à une étude d'opportunité et de faisabilité d'une pépinière – hôtel d'entreprises sur son territoire.

En Octobre 2015 le service M3E était créé autour d'une action d'animation économique territoriale

Novembre 2016 : ouverture de la pépinière-hôtel d'entreprises sous la forme d'une régie autonome sans personnalité morale.

La nature des activités et des relations liées aux entreprises a amené les collectivités à confier ses services à une structure plus souple et réactive. C'est ainsi que la décision de créer une société publique locale a été prise par les deux collectivités fin 2017.

Constituées par la loi du 28 mai 2010, les sociétés publiques locales (SPL) sont détenues en totalité par des collectivités territoriales actionnaires pour lesquelles elles interviennent exclusivement et sur leur seul territoire.

Conformes au droit communautaire, les SPL échappent à toute mesure de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette relation directe dite de " in house" entre la collectivité et la société créée implique toutefois le respect d'une condition, celle de l'exercice d'un contrôle analogue de la collectivité sur la SPL, identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle analogue de la société est scrupuleusement respecté avec la mise en place du comité technique et une organisation régulière de conseil d'administration qui peut ainsi jouer pleinement son rôle.

Le rapport d'activité de la SPL M3E annexé au présent rapport porte donc sur un exercice effectif de 9 mois (du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre). Il présente les actions de la structure sous trois grandes catégories :

- L'animation,
- L'immobilier d'entreprise,
- La production et la vie administrative et financière de la structure.

Parmi les éléments forts de ces premiers mois d'existence, il est à noter le déménagement en septembre de la société dans des locaux co-loués avec d'autres structures (Icare Technologies, MK Ice et BGE lle Conseil) alors qu'INIZIA est toujours également hébergée par la CAPA. Cette colocation préfigure une organisation et une animation qui seront amplifiées au moment de l'installation à la Cité Grossetti.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le rapport d'activité de la SPL M3E au titre de l'année 2018

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, conseillère municipale Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le code de commerce ;

Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu la délibération n°2017-311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 portant création de la Société Publique Locale M3E ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le rapport d'activité de la SPL M3E au titre de l'année 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Claurent MARCANGELI